

FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Lycée JB SCHWILGUÉ – Sélestat – année scolaire 2018 – 2019

I. ACCÈS AU SERVICE - MODALITES PRATIQUES

Les élèves ont la possibilité en début d'année de s'inscrire en tant qu'interne, demi-pensionnaire ou externe qui peut occasionnellement manger au restaurant scolaire (système dit « à la prestation »).

L'accès au restaurant scolaire se fait par le biais de la **biométrie (lecture du contour de la main) ou d'une carte magnétique strictement personnelle au prix de 5.00 €.**

Le compte et la carte restent valables pour toute la scolarité de l'élève au Lycée Schwilgué.

II. CHOIX DU REGIME : DEMI-PENSIONNAIRE ou INTERNE AU FORFAIT

1. Le terme « **forfait** » implique, du fait de son tarif avantageux, le **paiement du trimestre dans son intégralité**, que l'élève prenne ou non ses repas au service de restauration les jours où il est inscrit.
L'inscription dans une catégorie au forfait est valable pour le trimestre entier.

2. Les remboursements appelés **remise d'ordre** se font uniquement dans les conditions fixées par la Région (voir annexe 7 au verso).

III. PAIEMENT :

Les frais de demi-pension ou d'internat sont payables dès réception de l'avis aux familles distribué aux élèves à chaque début de trimestre. Le paiement fractionné est réservé aux seuls prélèvements automatiques.

Le paiement des factures peut être effectué par :

➤ **Prélèvement automatique** sur compte bancaire selon un calendrier distribué aux parents en septembre. Dans ce cas veuillez renseigner l'autorisation de prélèvement (mandat de prélèvement) ci-jointe.

En cas de deux rejets de prélèvements consécutifs, l'établissement se réserve le droit de suspendre l'exécution dudit prélèvement. De plus, pour tout changement de coordonnées bancaires, un nouveau mandat de prélèvement est à retirer au service de gestion et à retourner dans les meilleurs délais.

➤ **Virement bancaire sur le compte du lycée Schwilgué**
(IBAN : FR76 1007 1670 0000 0010 0721 092 - BIC : TRPUFRP1)

➤ **Chèque en un seul versement** libellé à l'ordre de l'agent comptable du lycée Schwilgué.

➤ **Espèces (300 euros maximum)** au service de gestion du lycée Schwilgué.

IV. ÉLÈVE EXTERNE MANGEANT OCCASIONNELLEMENT (A LA PRESTATION)

L'élève prend ses repas les jours où il le souhaite moyennant un tarif unique (4.40 € pour l'année civile 2018). Il est nécessaire de prévoir sur son compte d'accès plusieurs repas à l'avance (achat par tranche de 10 repas minimum).

➤ L'élève a la liberté de choix des jours de consommation, ce qui est pratique surtout pour des élèves mangeant occasionnellement ou ayant des emplois du temps variable.

➤ Le tarif reste le même quel que soit le nombre de repas pris. Ce choix est déconseillé aux élèves qui mangent régulièrement au service de restauration, le forfait étant plus avantageux.

➤ **Un élève dont le compte n'a pas été approvisionné sera accepté à la demi-pension uniquement en fin de service et sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité**

**POUR TOUTE INCONDUITE, TENTATIVE DE FRAUDE, NON RESPECT DES REGLES,
L'ÉLÈVE PEUT SE VOIR REFUSER L'ACCÈS À LA DEMI-PENSION**

L'inscription au service de restauration suppose l'acceptation du présent règlement.

Tout manquement de l'élève aux règles de fonctionnement du service de restauration pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'élève de la demi-pension.